



La Présidente الرئيسة

Nouakchott, le 07 JUN 2024 انواكشوط، في

Numéro: الرقم:
ARMP/Pr: 088/24 س ت ص ع:

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit par MPS-TRAVAUX contre la décision d'attribution, par la CPMP du Centre des Œuvres Universitaires (CPMP/CNOU), du lot n° 3 (fourniture de légumes divers frais) du marché, objet du DAO N° 01/F/CNOU/CPMP/ CNOU/2024.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Khadija BOUKA

